

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 13 décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mmes BELLOT - BOFFELI - BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU - ARCHAT - BERTET - LEBLOIS.

Pouvoirs :	M. HERAUD à M. VILLENEUVE
Absente :	Mme CHATEAU
Secrétaire de séance :	Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2016**

Le compte rendu de la réunion du 15 Novembre 2016 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Adhésion à un groupement de commande pour « l'Achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité, et la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Vu le code de l'énergie, et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que La Commune de Saint Paul fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Saint Paul au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de Saint Paul au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Saint Paul,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergie, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint Paul est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint Paul est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

- **Adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCB a engagé une procédure visant à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais (SIAEPA) qui est un Syndicat Mixte, pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

(Cf délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2016.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

- **Mise en œuvre de l'article 12 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde - Procédure d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye.**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 propose, en son article 12, l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye à cinq communes de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et à sept communes de la Communauté de Communes du Canton de Bourg.

Considérant le désaccord des communes et l'obligation de respecter le seuil démographique de 15 000 habitants exigé par l'article L.5210-1-1-III-1° du CGCT, Monsieur le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine a décidé, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde réunie le 03 octobre 2016,

de mettre en œuvre ce projet. Il a, par arrêté préfectoral du 24 Novembre 2016, prononcé l'extension de périmètre de la Communauté des Communes du Canton de Blaye, prenant effet au 1^{er} janvier 2017, en application de l'article 35 II de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 (Loi NOTRe).

La prise d'effet de cet arrêté au 1^{er} janvier 2017 emportera le retrait des communes de GENERAC, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES, SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, et SAUGON, de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde et le retrait des communes de BAYON, COMPS, GAURIAC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAMONAC et VILLENEUVE, de la Communauté de communes du canton de Bourg.

En outre, la combinaison de la mise en œuvre des articles 12 et 13 (extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Trojan, Tauriac et Teuillac, de la communauté de communes de Bourg) emporte le retrait de l'ensemble des communes de la Communauté de communes du canton de Bourg. Par conséquent la dissolution de cet établissement, dépourvu de membres au terme de ces deux procédures, sera prononcée par arrêté au 31 décembre 2016, si les conditions prévues par l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT sont remplies. En l'absence d'accord un arrêté de retrait des compétences sera pris au 31 décembre 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les 21 communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Blaye seront les suivantes :

Bayon, Berson, Blaye, Campugnan, Cars, Comps, Fours, Gauriac, Générac, Plassac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Paul, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Vivien-de-Blaye, Samonac, Saugon et Villeneuve, pour une population municipale de 20 369 habitants.

Conformément à l'article 35-V de la Loi NOTRe, les Conseils Municipaux des communes citées à l'article 3 de l'arrêté Préfectoral du 24 novembre 2016 peuvent délibérer, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la répartition du nombre de sièges de chaque commune au Conseil Communautaire, selon le tableau fixé par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de l'article 12 du SDCI de la Gironde relatif à l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye ainsi que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

- **Reconnaissance de l'état de Catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2016**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Préfecture de la Gironde a transmis une circulaire d'information sur la procédure à suivre dans l'éventualité où la commune déposerait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2016.

Plusieurs de nos administrés se sont, en effet, manifestés pour nous signaler des dégâts sur leur habitation (fissures sur les murs).

La demande de reconnaissance doit indiquer, outre les dates de début et de fin de phénomène, le nombre de dégâts aux bâtiments, et le cas échéant, les mesures de prévention prises ou en cours.

Pour être recevable, la demande doit être adressée entre le 01/01/2017 et le 30/06/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2016 pour la commune de Saint Paul auprès de la Préfecture de la Gironde.

- **Rémunération des agents contractuels**

- a) **Modification de l'arrêté individuel pris dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération **2015-09-09** portant recrutement d'un référent technique dans le cadre d'une activité accessoire, précisément dans le cadre des temps d'activité périscolaire.

Par cette délibération, le Conseil Municipal avait décidé que l'intervenant serait rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 9.61 €, correspondant au SMIC.

Or les agents de la Fonction Publique sont rémunérés sur la base d'un indice.

En conséquence, nous ne pouvons pas payer cet agent en fonction d'un taux horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rémunérer le référent sur la base de l'indice dont elle bénéficie pour son activité principale à savoir le poste d'ATSEM à partir du 1^{er} janvier 2017 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté stipulant dans son article 2 l'indice sur lequel l'agent sera rémunéré, à savoir Indice Brut 340, Indice Majoré 321.

- b) **Modification du Contrat à Durée Déterminée pour le remplacement d'un titulaire.**

Le Contrat à Durée Déterminée de l'agent recruté pour remplacer la titulaire en Congé Longue Maladie fait référence au texte de loi de la Fonction Publique.

Les agents de la Fonction Publique sont rémunérés en fonction d'un indice ; néanmoins, l'article 3 de notre CDD stipule que la rémunération de l'agent est calculée sur la base du SMIC ; il y a donc incohérence dans le contrat.

En conséquence, le Contrat à Durée Déterminée signé entre la Collectivité et l'agent de remplacement doit être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau CDD avec l'agent contractuel assurant le remplacement de l'agent titulaire en CLM ; et de rémunérer cet agent contractuel sur la base de l'indice correspondant au poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe (Indice Brut 340 – Indice Majoré 321), à partir du 1^{er} janvier 2017.

- **Renouvellement du Contrat d'assurance de la Collectivité**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance de la collectivité souscrit auprès de GROUPAMA arrive à terme le 31 décembre 2016.

Après avoir contacté d'autres compagnies, deux propositions nous sont parvenues.

Considérant que la compagnie avec laquelle la Mairie fonctionne à présent s'est montrée compréhensive sur les préoccupations qui étaient celles de notre collectivité cette année ;

Considérant que la nouvelle proposition de contrat s'inscrit dans ce qui était ancré depuis plusieurs années avec un taux de cotisation CNRACL global fixé à 4.93 % de l'assiette de cotisation ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance proposé par Groupama pour l'année 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- **D.E.T.R.**

Lors de la séance du 29 août dernier, Monsieur le Maire informait les membres du Conseil Municipal que la DETR n'avait pas été attribuée à la commune au printemps 2016.

Un second dossier avait été déposé, nécessitant un nouveau plan de financement pour l'aménagement de la voirie des Davids dans le cadre de la CAB.

Par délibération 2016-08-07 le Conseil Municipal approuvait le plan de financement proposé par Monsieur le Maire dans le cadre de la DETR.

A l'issue de cette seconde commission, nous avons été informés qu'aucune subvention ne sera attribuée à la commune au titre de la DETR pour 2017.

- **SDIS – Réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Monsieur le Maire a participé à une réunion de présentation de la Réforme de la DECI qui va engendrer de nouvelles règles en matière d'installation des poteaux et des réserves incendie, mais surtout elle attribue la police administrative spéciale de la DECI au Maire.

Le sujet est actuellement en discussion au Sénat ; le règlement devrait entrer en application à partir du mois de mars 2017.

L'association des Maires de Gironde a proposé que les communes conventionnent avec le SDIS pour que celui-ci continue à assurer gratuitement le contrôle des poteaux incendie plutôt que de confier cette prestation à des entreprises privées contre rémunération. Cela semble envisageable sous réserve de l'actualisation de la population et de l'augmentation des contributions (calculées en fonction de la population), la majorité des interventions des services de secours concernent en effet le secours aux populations.

Monsieur le Maire souhaite que lors des contrôles de ces points incendie, un élu et la SAUR soient présents.

- **Bâtiment de l'ancienne Poste**

Plusieurs agences ont été sollicitées pour faciliter la vente du bâtiment qui accueillait la Poste. Une proposition a été faite à la municipalité, sous condition d'un accord de la banque du futur acquéreur.

- **Pôle recyclage**

Une aide financière avait été sollicitée par la municipalité auprès du SMICVAL pour la réfection de la route d'accès au Pôle Recyclage.

Pour l'ensemble des 13 sites dont Saint Paul, le soutien financier du SMICVAL représente un coût que le syndicat ne peut supporter sur un exercice budgétaire. Comme en parallèle de nouveaux travaux vont être réalisés sur les Pôles Recyclage, utilisant des moyens lourds qui vont dégrader la chaussée, le SMICVAL souhaite faire concorder la réfection de la route d'accès avec la fin des travaux de mise en conformité et de modernisation.

La modernisation du Pôle Recyclage de Saint Paul ne sera pas terminée en 2017 ; en conséquence, les travaux de réfection de la route d'accès à l'équipement de notre commune ne

seront pas réalisés en 2017, en revanche, le périmètre de réfection des routes est plus important.

- Animation du Territoire
 - Marché de Noël

Le marché de Noël 2016 s'est déroulé vendredi 09 décembre dernier, proposant des produits divers et variés pour le plus grand plaisir de tous.

La municipalité devrait reconduire cette manifestation en 2017.

- Club de Tarot

Le secrétaire du club a adressé un courrier à l'attention de Monsieur le Maire et du Conseil municipal. Le « 21 Galacrais » se réunit depuis ses 3 mois d'existence chaque vendredi soir à la salle des associations. Le club est devenu champion d'Aquitaine le 19 novembre dernier dans la catégorie Quadrette D3 ; 3^{ème} sur 17 en D2 et 5^{ème} sur 15 en D1.

Il est qualifié pour le Championnat de France à Chartres mi-février.

- Scènes d'été

Une délégation de Conseillers Municipaux a assisté vendredi 02 décembre au visionnage des numéros proposés par le Conseil Départemental (subventionnés à 50%).

L'un d'eux a retenu leur attention, il serait proposé au public Saint Paulais le samedi 17 juin 2017. Il s'agit d'un numéro d'humour musical.

- Inauguration de la CAB et du Presbytère

Les travaux au Presbytère devraient s'achever fin décembre.

Monsieur le Maire souhaite organiser une inauguration officielle des sites des « Davids » et du Presbytère ; nous attendons des propositions de dates de la part du Président du Conseil Départemental.

- Repas des Aînés

La date du repas des Aînés est arrêtée au 15 janvier prochain.

Une réunion de préparation est fixée au mercredi 21 décembre à 18h à la salle des associations.

- Vœux du Maire

Monsieur le Maire présentera ses vœux le jeudi 05 janvier 2017 à 18h30 dans la salle municipale.

La séance a été levée à 20h50.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le Mardi 17 Janvier 2017 à 19h.